



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/44/423
S/20756
28 juillet 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-quatrième session
Point 31 de l'ordre du jour provisoire*
LA SITUATION AU KAMPUCHEA

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-quatrième année

Lettre datée du 27 juillet 1989, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Au nom des Missions permanentes des Etats Membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) auprès de l'Organisation des Nations Unies, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint la déclaration commune, publiée le 27 juillet 1989, par les Représentants permanents des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'ANASE (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 31 de l'ordre du jour provisoire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Nana S. SUTRESNA

* A/44/150.

ANNEXE

Déclaration commune publiée le 27 juillet 1989 par les Représentants permanents des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'ANASE

Le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Viet Nam a fait le 5 juillet 1989 une déclaration, dont le texte a été distribué comme document de l'Organisation des Nations Unies (A/44/382-S/20722) en date du 10 juillet 1989, au sujet de l'appel des ministres des affaires étrangères de l'ANASE en faveur d'un règlement politique d'ensemble du problème kampuchéen, publié à Bandar Seri Begawan le 3 juillet 1989 (A/44/372-S/20721, annexe).

Le Ministère des affaires étrangères du Viet Nam affirme que la déclaration conjointe des pays de l'ANASE "constitue une ingérence très nette dans les affaires intérieures du Cambodge" et "passe totalement sous silence la cessation de toute aide militaire étrangère aux factions khmères et la prévention du retour du régime coupable de génocide au Cambodge". En fait, les pays de l'ANASE disent expressément qu'un règlement politique d'ensemble doit "s'appuyer sur les résultats de la deuxième Réunion officielle de Jakarta et les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies...".

La déclaration vietnamienne affirme en outre que les pays de l'ANASE, "au lieu de promouvoir les accords déjà conclus sur l'aspect international, ... les ont réduits à néant en demandant à la conférence internationale de régler les affaires intérieures du Cambodge". Bien au contraire, la déclaration de l'ANASE souligne expressément que "cette conférence devrait s'inscrire dans le prolongement des efforts déployés par l'ANASE ces dix dernières années pour trouver une solution d'ensemble au problème kampuchéen dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, des réunions officielles de Jakarta et d'autres mécanismes". L'ANASE considère que tous les aspects du problème kampuchéen devraient être résolus dans leur intégralité à la Conférence internationale sur le Cambodge.

Enfin, en ce qui concerne la participation de l'Organisation des Nations Unies au processus de paix au Kampuchea, les vues de l'ANASE sont les mêmes que celles de la grande majorité des Etats Membres de l'Organisation.

Les Missions permanentes des pays de l'ANASE auprès de l'Organisation des Nations Unies publient la présente déclaration commune afin de corriger les inexactitudes de la déclaration vietnamienne telles qu'elles sont relevées ci-dessus et de les signaler à l'attention des autres missions permanentes accréditées auprès de l'Organisation.
